



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-387

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Délégation à la Coordination des Politiques d Achat

75-2021-07-07-00007 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de marchés publics - PIC ACHAT (3 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-07-07-00007

Arrêté de subdélégation de signature en matière
de marchés publics - PIC ACHAT

Arrêté de délégation de signature n°

**La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers,
Alimentaires et Technologiques,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6147-5, et R.6147-10,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2017-03 0006 du 30 mars 2017, portant nomination de Mme Muriel BROSSARD LAHMY, en qualité de directrice du pôle d'intérêt commun Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques et déléguée à la coordination des politiques d'achat, à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 modifié portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur, à Mme Muriel BROSSARD-LAHMY en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} avril 2021, portant nomination de Madame Antonia LOPEZ, en qualité de directrice adjointe chargée des marchés de grands travaux, d'entretien, de la maintenance et du développement durable au sein du PIC ACHAT, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER, directrice adjointe, adjointe à la directrice du PIC ACHAT, en vue de signer, au nom de la Directrice du PIC ACHAT les pièces et actes nécessaires à la

préparation, à la passation et à l'exécution des marchés et contrats du PIC ACHAT, notamment :

A : Par actes de préparation sont visés les échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin ce qui comprend notamment les actions de « sourçage » avec les opérateurs économiques.

B : Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :

- 1) Le choix des procédures de passation et des modes de dévolution des marchés;
- 2) La publication des procédures ou des invitations à concourir ou négocier ou à confirmer l'intérêt ;
- 3) Les réponses aux questions des opérateurs économiques ;
- 4) Les demandes de précisions ou compléments aux candidats et soumissionnaires ;
- 5) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;
- 6) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;
- 7) L'information des candidats et soumissionnaires quant aux suites données aux procédures et notamment les déclarations sans suite ou d'infructuosité ;
- 8) L'attribution et le rejet des candidatures et des offres ;
- 9) Les mises au point des marchés publics ;
- 10) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;
- 11) La signature et la notification des marchés publics ;
- 12) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés ;
- 13) Les décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions.

C : Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus :

- 1) Les certificats de cessibilité ;
- 2) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : avenants, notes d'informations, certificats administratifs, acceptation ou refus de sous-traitances ;
- 3) Les mises en demeure des cocontractants ;
- 4) Les décisions d'application des pénalités aux cocontractants ;
- 5) Les décisions de résiliation des marchés
- 6) Les décisions de reconduction et d'affermissement de tranches optionnelles ;
- 7) La gestion des mémoires en réclamation au stade précontentieux.

Délégation est donnée à Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER de signer les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FIZAINÉ, directeur adjoint au PIC ACHAT,
- Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe au PIC ACHAT,

en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés suivant :

- 1) Lettres d'information adressées aux candidats (LIFORM)

- 2) Demandes de précisions ou compléments adressées aux candidats et soumissionnaires (OUV6)
- 3) Courrier de convocation des candidats à des négociations ou des auditions
- 4) Les courriers rejetant les demandes de révision de prix

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FIZAINÉ, directeur adjoint au PIC ACHAT,
- Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe au PIC ACHAT,
- Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint en charge du Pôle coordination des politiques d'achat au sein de la DPDA,

en vue de signer, au nom de la Directrice du PIC ACHAT, en son absence, et en l'absence de Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés énumérés au A, B et C de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions.

Délégation est donnée à Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe du PIC ACHAT et à Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint en charge du Pôle coordination des politiques d'achat au sein de la DPDA, de signer les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes au nom de la Directrice du PIC ACHAT, en son absence, et en l'absence de Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Muriel BROSSARD LAHMY directrice du PIC ACHAT, en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n°75-2019-06-06-004 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 7 juillet 2021

La Directrice d'ACHAT

SIGNE

Muriel BROSSARD LAHMY